

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 10 / 2026
Prolongation d'ouverture du secteur village
du domaine skiable de Notre-Dame de Bellecombe

M. le maire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Considérant l'arrêté municipal n° 74/2025, règlementant l'ouverture du domaine skiable de Notre-Dame de Bellecombe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'ouverture du secteur village du domaine skiable de Notre-Dame de Bellecombe est prolongée jusqu'au dimanche 15 mars 2026.

Article 2 – L'ensemble des dispositions de l'arrêté municipal n° 74/2025 reste en vigueur, à l'exception de ceux régissant l'ouverture de ce secteur.

Article 3 – Cet arrêté sera affiché en Mairie, à l'Office du Tourisme, aux départs des remontées mécaniques et notifié aux exploitants des restaurants d'altitude « Au Cœur du Diamant », « Le Bonnet Blanc » et « Le Boëtet ».

Article 4 – Ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet d'Albertville,
- Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ugine,
- Mmes et M. les Maires des stations de l'Espace Diamant,
- M. les Directeurs des stations de l'Espace Diamant,
- M. le Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal,
- M. le Directeur de l'ESF de Notre-Dame de Bellecombe,
- M. le Chef du Centre de Secours de Beaufort,
- Groupement des ambulances.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 03 mars 2026.

M. le maire,
MOLLIER Philippe

